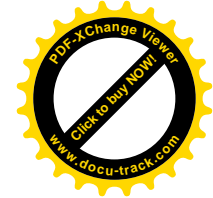




## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2010 À OLETTE



### PROCES VERBAL

Monsieur Jean-Louis JALLAT, Maire d'Olette, souhaite la bienvenue aux délégués pour ce conseil communautaire de début d'été et souhaite rappeler le plaisir qu'éprouvent les conseillers communautaires d'Olette à travailler ensemble, dans un climat de confiance, animés par une réelle volonté d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Conflent. Le canton d'Olette nécessite, comme celui de Prades, une attention toute particulière quant à la grande fragilité de son tissu économique et social. Jean-Louis JALLAT est confiant car les actions développées et ou programmées par la Communauté de Communes vont dans le bon sens. Il appelle à continuer dans un esprit constructif, à travailler pour un développement harmonieux et équilibré du Conflent et Haut Conflent.

Jean CASTEX remercie Monsieur le Maire d'Olette ainsi que toute son équipe pour leur accueil. Il informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra à Catllar avec l'accord de Madame le Maire. Il procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

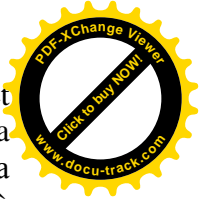
ASSISTAIENT A LA SEANCE : Claire SARDA-VERGES, Aimé BAGO, Bernard MALPAS, Alexandre MASSINES, Stéphane SALIES, Josette PUJOL, Charline TRILLES, Pierre BES, Roger SOLERE, Serge JUANCHICH, Roland LAPORTE, Betty LLOANCI, Jacques LLOANCI, André AMBRIGOT, Odette SALVAT, Claude ESCAPE, Francis GUERLIN, Yves CHAULET, Jacques FARGE, Serge CANTIER, Eric NIVET, Serge DELION, Odile GUINEL, Guy CASSOLY, Danielle ROBERT, Yves LAVILLE, Marie-Françoise RAYNAUD, Henri SENTENAC, Olivier BÉTOIN, Vincent MIGNON, André ARGILES, Christian FILLOLS, Jean-Louis JALLAT, Madeleine DARNÉ, Michel FAURE, Sauveur CRISTOFOL, Francis SIDOS, Jean CASTEX, Elisabeth PRÉVOT, Yves DELCOR, Bernard LAMBERT, Anne-Marie BRUN, Inès MARC, Gilbert COSTE, Jean-Claude CHARLET, Jean-Marie PAYRÉ, Marc MAJEAU, Gérard RABAT, Louis VILA, Jean MAURY, Jean PAGES, Claude MARC, Fabienne BARDON, François SALIES, Jean-Marie MAYDAT, Serge MANAUT, Guy BOBÉ, Daniel FABREGAT, Bernard LOUPIEN, Annie TORGUE, Jean-Jacques ROUCH, François LIOT, Jean-Paul SANGLA, Jean-Claude GOZE, Huguette TEULIÈRE, Robert DUPRIEZ.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Arlette BIGORRE donne procuration à Yves CHAULET, Maryse CAMPS-MAURY donne procuration à Odile GUINEL, Chantal DUHAUELLE donne procuration à Danielle ROBERT, Huguette BROCH donne procuration à Marie Françoise RAYNAUD, Edwige PARIS donne procuration à Vincent MIGNON, Alain VILA donne procuration à Jean CASTEX, Nathaniel ZOBEMAN donne procuration à Anne-Marie BRUN, Nicolas CAMPS donne procuration à Jean PAGES, Bernadette GRATIOLET donne procuration à Jean MAURY.

ABSENTS EXCUSES : André EGÉA, Francis MARTINEZ, José MONTESSINO.

Charline TRILLES est désignée secrétaire de séance.

**Le Président** souhaite informer l'ensemble des conseillers communautaires que la Communauté des Communes du Conflent, dans le cadre de l'appel d'offres qui avait été lancé pour le Pôle d'Excellence Rural, a été retenue. La candidature a été déposée en début d'année



2010 et préparée par les commissions présidées par Mesdames Claire SARDA VERGES et Huguette BROCH. C'est une reconnaissance importante pour le travail fourni et pour la qualité du projet. Celui-ci était orienté vers le développement économique et l'emploi. Cela va permettre de réaliser un certain nombre d'opérations à finalité économique. Le plus dur est à faire.

**Le Président** communique deux informations supplémentaires.

La première concerne le Dotation Globale d'Equipement 2010 attribuée à la Communauté de Communes du Conflent à hauteur de 80.000 € pour l'acquisition de containers enterrés, notification faite par l'autorité préfectorale en date du 09 avril 2010. Il précise que nous sommes dans l'attente de la réponse de l'Etat pour la Dotation pour le Développement Rural.

La seconde concerne la création d'un syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux actifs et retraités de la Communauté de Communes du Conflent. Le bureau de ce syndicat a été reçu en présence de deux vice-présidents.

**Le Président** souhaite ajouter un point à l'ordre du jour avec l'accord du conseil. Il s'agit d'une demande de subvention qui sera présentée par Fabienne BARDON, concernant le visio-guichet d'Olette, relais de service public.

**Le Président** demande s'il y a d'autres points à ajouter à l'ordre du jour et soumet le point supplémentaire à l'ordre du jour, au vote du conseil.

**Un accord unanime est donné.**

## **1- PV DE LA SEANCE DU 01 Avril 2010**

**Le Président** souhaite savoir si le procès verbal nécessite des modifications.

**Eric NIVET** fait remarquer la qualité du compte-rendu.

**Claire SARDA VERGES** fait remarquer qu'il existe un certain nombre de faute d'orthographe.

**Le Président** soumet donc au vote le procès-verbal qui sera corrigé.

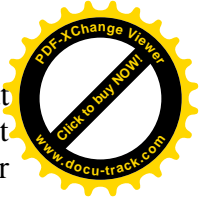
**Le procès verbal est adopté à l'unanimité.**

## **2- GOUVERNANCE**

**Le Président** cède la parole à Monsieur Jean-Louis JALLAT et Madame Fabienne BARDON.

### **2.1 - Adhésion au Parc Naturel Régional**

**Jean-Louis JALLAT** rappelle qu'un grand nombre de communes de la Communauté de Communes est membre depuis sa création du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. La totalité des communes du canton d'Olette en fait partie, ainsi que les communes du canton de Prades à l'exception de 7 d'entre elles (Prades, Codalet, Taurinya, Los Masos, Clara-Villerach, Fillols, Eus). L'extension du périmètre du PNR ne peut se faire qu'en période de révision de sa charte. Cette fenêtre s'ouvre à présent puisque le PNR entre dans la période de



révision de sa charte et de renouvellement de son label ministériel. Un PNR, c'est avant tout une Charte qui définit un projet de développement sur un périmètre donné avec ses formes et règles de gouvernance. Le Parc, mais aussi la Région et l'Etat ont pour mission de proposer un périmètre pertinent d'étude à l'intérieur duquel seront progressivement définies les limites du Parc. Tout le périmètre d'étude ne devient pas forcément le périmètre définitif, mais le périmètre définitif ne peut être défini que dans le périmètre d'étude. D'où l'importance de faire acte de candidature actuellement. La définition des limites repose sur différents critères qui sont les caractéristiques du territoire concerné et notamment sa valeur patrimoniale (patrimoine naturel, culturel, paysager, ...), mais aussi la volonté de développement durable portée par ses élus et les garanties qui sont données pour l'avenir. Eu égard à toutes ces considérations, le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable pour une délibération sur le principe d'une demande d'adhésion de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, sous réserve de l'adhésion future de toutes les communes membres de la communauté.

**Jean-Louis JALLAT** rappelle que les 7 communes précitées, membres de la Communauté de Communes du Conflent, doivent délibérer pour demander l'adhésion au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et le conseil communautaire doit lui aussi délibérer pour approuver cette démarche et démontrer ainsi la volonté de la Communauté de Communes du Conflent de rentrer dans le Parc Naturel Régional dans son ensemble.

**Jean-Louis JALLAT** rappelle également qu'il faut délibérer impérativement ce soir car une fois le périmètre d'étude définit, il sera trop tard pour y adhérer.

**François LIOT** demande s'il y a un représentant du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes parmi les présents et aimerait connaître leur opinion sur ce sujet.

**Jean-Louis JALLAT** précise qu'il y a des vice-présidents du PNR à savoir Vincent MIGNON, Fabienne BARDON et lui-même.

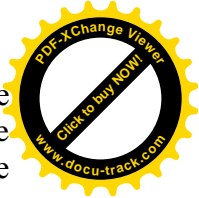
**Fabienne BARDON** précise que les autres vice-présidents du PNR sont, soit du Capcir, soit de la Cerdagne. Lorsqu'il a été question de la révision de la Charte, les membres savaient que certaines communes du Conflent souhaitaient y adhérer. Elle rappelle par ailleurs qu'une révision de la Charte est très longue.

**Eric NIVET** pense que le périmètre doit rester ce qu'il est. Le PNR ne doit pas s'étendre au Département. Cela doit rester montagnard : Cerdagne, Haut Conflent oui, le reste non.

**Fabienne BARDON** rappelle que Ria Sirach se trouve dans le PARC. C'est pouvoir donner la chance à une commune qui aurait un projet, de pouvoir le mener à bien sans trouver les portes closes, dès le départ.

**Vincent MIGNON** fait part que certaines communes se sentaient handicapées en ne faisant pas partie du PARC, pour mener certains projets. Il pense qu'il serait judicieux d'avoir une Communauté de Communes complète pour mener à bien des projets, comme pour les sentiers, les ordures ménagères, le bois et l'énergie et d'autres exemples. Cela peut amener d'autres contraintes en l'occurrence pour Prades au point de vue urbanisme.

**Claire SARDA VERGES** souhaite rappeler les propos de Jean-Louis JALLAT, à savoir qu'aujourd'hui il ne s'agit pas de proposer un périmètre. Mais que dans le cadre de cette étude, la question doit être posée à l'ensemble de la Communauté de Communes du Conflent car il a bien été précisé qu'il n'y aurait pas de retour possible. Cela ne veut pas dire que suite à cette étude, suite aux échanges qu'il y aura dans le cadre de la commission Environnement ou



dans le cadre, plus tard, d'une réflexion avec les membres du PARC, il n'y ait qu'une extension de deux à trois communes. Il faut y réfléchir sereinement pour ne pas avoir à le regretter plus tard. Il n'est pas demandé aujourd'hui de prendre une décision mais de faire savoir que notre Communauté de Communes peut être intéressée et de se laisser le temps, grâce à ce périmètre d'étude sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, de connaître tous les éléments positifs et négatifs autant pour les communes membres que pour celles qui souhaitent intégrer le PARC de pouvoir se positionner. La Communauté de Communes du Conflent est intéressée à participer à la réflexion et souhaite être associée.

**Eric NIVET** pense que cela posera problème pour la candidature de Prades, mais que celle de la commune de Taurinya peut se comprendre. C'est un village de montagne. Pour les autres, c'est difficile.

**Le Président** abonde dans le sens de Claire SARDA VERGES et Jean-Louis JALLAT, et estime qu'on ne peut pas, à ce stade, fermer la porte. Pour certains sujets, il y a la Communauté de Communes, pour d'autres il y a le PARC, on passe par l'entremise de la Communauté pour discuter avec le PARC, par exemple pour les containers enterrés. La question de l'adhésion de la Communauté de Communes du Conflent est donc légitime. Le problème est juridique, chacune des 7 communes se déterminera, souverainement et librement, et le PARC en fera de même pour savoir s'il y a un périmètre cohérent. Le problème reste que si la Communauté de Communes du Conflent n'adhère pas au PARC, cela n'empêche en rien les communes d'y adhérer mais en revanche si toutes les communes membres du périmètre du PARC n'adhèrent pas, la Communauté de Communes du Conflent ne pourra pas adhérer. Pour aller à l'essentiel, le fondement, ce sont les communes. Ce serait dommage que d'emblée, les portes se ferment pour la Communauté de Communes si elle souhaite y adhérer.

**Fabienne BARDON** rappelle que c'est la fédération qui tranchera à savoir si telle ou telle commune peut entrer dans le PARC, de part son patrimoine naturel, culturel, etc .....

**Eric NIVET** précise que ce sera donc la fédération qui décidera en dernier ressort.

**Fabienne BARDON** confirme les propos d'Eric NIVET.

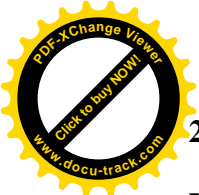
**Vincent MIGNON** souhaite préciser que plusieurs produits sont développés dans les vallées, il y a la marque « PARC » qui s'instaure partout et, pour la vie commerciale des agriculteurs sur ce secteur, cela ne peut être que bénéfique. De plus, ces mêmes agriculteurs, des villages satellites, s'installent sur le marché de Prades pour vendre leurs produits locaux et si le PARC pouvait les aider, ce serait très enrichissant pour tout le monde. Par ailleurs, l'aspect touristique est aussi important.

**Le Président** pense que si certains pensent que le périmètre du PARC ne doit pas s'étendre jusqu'aux communes les plus basses en altitude, il est vrai que cela devient contradictoire avec la démarche qui est engagée.

**Le Président** rappelle, juridiquement, que la Communauté de Communes en tant que telle ne peut adhérer au PARC, sous réserve de l'acceptation de ce dernier, que si toutes les communes membres y ont été admises. Tout ceci étant un processus long à mettre en place, c'est pour cela que le bureau propose ce vœu pour engager une procédure.

**Le Président** soumet au vote ce vœu.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, moins une abstention.**



## **2.2 - Hôpital local de Prades**

**Le Président** indique qu'il incombe à la Communauté de Communes du Conflent de désigner un représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Prades, compte tenu des modifications législatives et réglementaires.

**Le Président** précise qu'au sein du collège des élus au sein de ce Conseil de Surveillance, le maire de la commune sur laquelle l'hôpital est implanté et, le représentant du Conseil Général désigné par cette assemblée continuent à siéger. La nouveauté est la désignation d'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel cet hôpital est implanté, en l'occurrence la Communauté de Communes du Conflent. Précédemment, il y avait un élu de plus mais ce n'était pas du tout le même mode de désignation, cela relevait du Préfet, il se trouve que ces deux élus, représentaient respectivement les communes de Vernet les Bains et d'Ille sur Têt. Il appartient donc à la Communauté de Communes du Conflent de désigner un représentant. Le bureau souhaite proposer un représentant du canton d'Olette et donc propose la candidature de Jean-Louis JALLAT, maire de la commune d'Olette pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local.

**Le Président** demande s'il y a des questions ou autres.

**Eric NIVET** rappelle que les mairies ont été destinataires de l'arrêté de l'ARS de la nomination de Jean-Louis JALLAT.

**Le Président** précise que cet arrêté comprend deux désignations à caractère provisoire dont celle de Jean-Louis JALLAT. En effet, il y avait un délai fixé par le décret d'application pour que l'arrêté dont il est question sorte et un certain nombre d'institutions ne réunissaient pas leur conseil dans le délai imparti. Le bureau a donc proposé au Préfet, sous réserve, que cette nomination soit validée par le plus proche conseil. Si tel n'était pas le cas, le Préfet modifierait l'arrêté. Pour information, il s'est écoulé 6 à 7 mois avant que le décret d'application soit publié et il nous est demandé en 15 jours de nommer un représentant.

**Le Président** soumet à l'approbation du conseil communautaire la désignation en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Conflent, de Monsieur Jean-Louis JALLAT, au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Prades.

**Un accord unanime est donné.**

## **3- ORDURES MENAGERES**

### **3.1 - Demande de subvention Région à travers le PNR : implantation de containers enterrés**

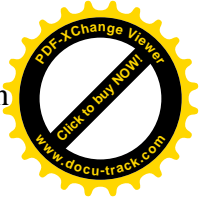
**Jean MAURY** fait le point sur les horaires de fonctionnement du service de collectes des ordures ménagères. Les horaires sont, pour l'été et l'hiver, du lundi au vendredi, de 6 heures à 13 heures.

**Jean MAURY** rappelle qu'il y a désormais 26 containers enterrés implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Conflent. De ce fait, cela libère du personnel. Plus aucun agent ne travaille le samedi sauf ceux affectés à la déchetterie, en plus du dimanche. Avec l'implantation de containers supplémentaires, au mois de Septembre, 2 jours par semaine, une équipe supplémentaire va pouvoir être libérée afin d'effectuer du nettoyage de





containers, le ramassage des encombrants sur le territoire de la Communauté. La Commission sera chargée d'établir un planning pour cette mise en place.



**Jean MAURY** rappelle qu'il est possible d'obtenir des subventions auprès de divers organismes, tel que le Conseil Régional mais aussi sur la base d'une convention tripartite avec le Conseil Général, le Sydetom 66 et l'ADEME, sachant que le Conseil Général participe à hauteur de 15 %, le Sydetom 66 aussi, mais l'ADEME n'a qu'un rôle de conseiller.

**Jean MAURY** rappelle que les communes ne faisant pas partie du PNR doivent payer le génie civil et la Communauté de Communes du Conflent fait l'acquisition des containers enterrés. Pour celles qui en font partie, une subvention peut être allouée par le PNR. C'est certainement une subvention globale qui sera attribuée.

**Jean MAURY** donne lecture des nouveaux points d'implantation de containers enterrés ainsi que le détail des containers (verres, OM...) : Nohèdes, Urbanya, Conat, Campôme et Molitg les Bains. Il précise que le PNR ne finance que les containers d'emballages ménagers recyclables (EMR). Ces subventions seront mises en place à la rentrée.

**Le Président** rappelle que le conseil doit délibérer sur une demande de subvention dont la présentation se trouve dans la note de synthèse et dont le montant de la première tranche s'élève à 211.051 € HT.

**Le Président** demande s'il y a d'autres questions et soumet à l'approbation du conseil cette délibération portant demande de subvention au titre des containers enterrés.

**Un accord unanime est donné.**

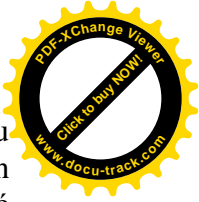
#### **4- CULTURE**

##### **4.1 - Convention de partenariat avec les Ciné Rencontres**

**Bernard LOUPIEN** explique l'existence, au sein de la médiathèque intercommunale, de l'espace Cortès, où les Ciné Rencontres ont installé depuis 2007 un employé qui s'occupe du rayon cinéma. Cet espace « Cinéma » n'est pas ouvert en permanence et le personnel est payé par les Ciné Rencontres. La convention qui liait la ville de Prades et les Ciné Rencontres est arrivée à son terme fin 2009 et, au moment du renouvellement, les Ciné Rencontres ont souhaité que la Communauté de Communes du Conflent prenne en charge le personnel qui intervient à la médiathèque. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les Ciné Rencontres, la Commission Culture et un projet d'accord a été trouvé.

**Bernard LOUPIEN** donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes du Conflent et les Ciné Rencontres et précise que le point « cinéma » sera ouvert toute l'année. Une heure sera consacrée aux communes membres de la Communauté de Communes du Conflent afin d'y apporter des animations et des informations. Le cinéma ainsi que la musique sont deux points forts de la culture locale, qu'il est important de développer et de faire connaître dans les communes membres.

**Bernard LOUPIEN** pense que c'est un enjeu intéressant pour la Communauté et par la même, protéger l'association des Ciné Rencontres qui comme toute les associations, est fragile. Cette culture du cinéma pourrait un jour disparaître et ce petit coup de pouce et ce partenariat entre la Communauté de Communes du Conflent et les Ciné Rencontres pourraient être l'assurance que cette culture ne disparaisse pas et soit bien répartie sur l'ensemble du territoire.



**Le Président** souhaite rappeler que la Communauté de Communes du Conflent intervient au titre de sa compétence sur la médiathèque intercommunale qui se trouve avoir en son sein un espace dédié au cinéma, lequel, depuis sa création, est géré par l'association des Ciné Rencontres. C'est par ce biais, la médiathèque étant devenue intercommunale, que le conseil est appelé à statuer sur cette question. Ce qui est intéressant, c'est que cette activité cinéma, qui fait partie de la médiathèque, pourra être diffusée au mieux au niveau scolaire et sur tout le territoire intercommunal.

**Bernard LOUPIEN** précise que les Ciné Rencontres vont être dotées d'un matériel plus performant, transportable, permettant d'effectuer des projections dans n'importe quelle situation à l'extérieur. C'est un atout important et intéressant pour nos communes de pouvoir accueillir cette activité dans le cadre de manifestations qui resteront à définir.

**Le Président** demande s'il y a d'autres questions et soumet à l'approbation du conseil cette délibération portant autorisation de signature de cette convention de partenariat avec l'association des Ciné Rencontres, dans les termes et conditions présentés par la président de la Commission Culture.

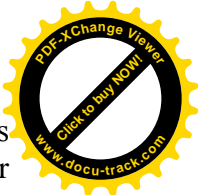
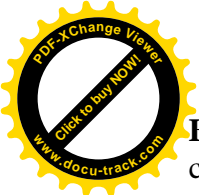
**Un accord unanime est donné.**

**Bernard LOUPIEN** souhaite donner deux informations supplémentaires.

La première concernant l'état d'avancement des travaux de la Commission Culture sur la médiathèque. Le Directeur de la Bibliothèque Départementale a été reçu, et a fait un long exposé sur ce que pourrait être une médiathèque intercommunale. Suite à cet entretien, la Commission Culture a convoqué tous les responsables des points lecture, des petites bibliothèques de toutes les communes, les salariés, les autres bénévoles, les anciens responsables des points lecture qui ont été dissous, cela a permis une rencontre, des discussions diverses. La Commission Culture souhaiterait mettre en place une médiathèque intercommunale, qui n'est pas la médiathèque de Prades, avec un réseau de petites antennes tout autour, mais une seule médiathèque qui couvre l'ensemble du territoire avec les mêmes moyens, avec des réseaux informatiques qui permettraient à chaque point lecture d'être relié avec l'ensemble des autres communes. C'est tout ce travail que la Commission Culture essaye de réaliser car les points lecture doivent se remettre en question, il est impossible de les obliger à changer de méthode de travail, il faut essayer d'apporter à ces points lecture toutes les animations qui sont intéressantes. Un point lecture qui n'a pas d'animation est très peu fréquenté. La médiathèque intercommunale peut donner les moyens à ces points lecture de travailler sachant qu'en s'engageant dans cette démarche, tous les travaux, les aménagements, tout le matériel informatique est pris en charge par le Conseil Général et la Région à hauteur de 80 %. La contrepartie étant qu'il faut un directeur de médiathèque intercommunale avec un coût qui peut être subventionné en totalité la première année et ensuite sur un taux dégressif pendant les 5 années suivantes.

La seconde information porte sur l'école de musique.

**Bernard LOUPIEN** rappelle que la ville de Prades a mis à disposition de la Communauté de Communes du Conflent, la maison de Pablo Casals pour en faire le siège de l'école de musique du Conflent. Des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du Conseil Régional, de l'Etat, qui devraient répondre assez tôt et au Conseil Général, qui lui devrait répondre certainement en fin d'année au titre des Aides d'Investissement Territorial. Pour ne pas perdre trop de temps, la Commission Culture a décidé d'engager la maîtrise d'œuvre et de préparer le travail avec l'architecte pour que, lorsque les subventions seront attribuées, nous soyons réactifs.



**Bernard LOUPIEN** rappelle aussi que l'école de musique est intervenue dans toutes les communes de la Communauté de Communes du Conflent ce qui y a eu pour conséquence, par rapport aux années précédentes, l'augmentation du volume de travail. L'association sera pour cette année en déficit mais cela n'est pas grave, car il y avait une petite avance. Dans le cadre de l'union des écoles de musique du Pays Terres Romanes, qui va être mis en place, une réorganisation du fonctionnement de toutes les écoles sera faite et permettra de réaliser des économies pour les années à venir. Il faut savoir que les interventions en milieu scolaire coûtent 10.000 € à l'école de musique.

**Le Président** demande s'il y a des questions sur les deux points particuliers que vient d'énumérer Bernard LOUPIEN.

**Serge CANTIER** fait remarquer qu'il y a un petit problème au sein de la communauté. L'ordre du jour est tout à fait explicite, certes. Mais la Commune de Fuilla n'a pas de représentant au sein du bureau de la communauté et ses représentants souhaiteraient en savoir un peu plus et ce qui se passe au sein du bureau.

**Le Président**, en premier point, précise que lorsqu'il est dit « le bureau propose », c'est un raccourci, il faudrait stipuler « les commissions et le bureau proposent ». Il rappelle que rien n'est vu en bureau sans avoir été préalablement soumis aux commissions. Il est vrai qu'il faudrait l'écrire ainsi : la commission ... propose et le bureau met en l'état, propose l'ordre du jour, tel point a été vu par telle commission, le travail a été effectué en amont par la dite commission, et ce point peut être soumis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

**Serge CANTIER** réitère la question en précisant que certains délégués se posent la question suivante : que se passe-t-il en bureau ?

**Le Président** répète ce qu'il vient d'expliquer. Le bureau arrête les points qui sont soumis à l'ordre du jour du conseil communautaire suivant, et rappelle que le bureau est composé par les présidents des différentes commissions.

**Le Président** prend pour exemple le point précédent en expliquant que : Mr LOUPIEN dit que la Commission Culture a effectué un travail sur une convention de partenariat avec Les Ciné Rencontres. Si le sujet est mûr, le bureau l'inscrit à l'ordre du prochain conseil communautaire. Et bien entendu, il existe des comptes-rendus de ces commissions.

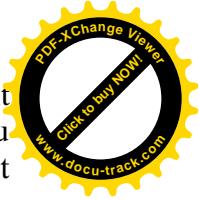
**Robert DUPRIEZ** s'interroge sur ce qui est dit dans ces commissions. Il rejoint la question de Serge CANTIER : il est décidé des choses et parfois c'est autre chose que l'on entend.

**Le Président** demande à ce que ce soit plus précis, car il n'assiste pas à toutes les commissions.

**Robert DUPRIEZ** veut savoir si les commissions qui sont faites servent à quelque chose ou pas.

**Le Président** rappelle que les délégués du conseil communautaire sont, en majeure partie, tous membres des différentes commissions. Il a été fait le choix d'avoir une Communauté de Communes, à périmètre élargi, avec au minimum deux représentants par communes, ce qui implique un conseil communautaire très large.





**Le Président** rappelle et insiste sur ce point qu'il pense commun aux deux questions. Il avait été envisagé d'autres hypothèses afin que tous ensemble nous puissions mieux travailler au sein du conseil. C'est un choix qui a été fait à ce moment là, majoritairement et démocratiquement. La contrepartie de ce choix était qu'il y ait des commissions, le bureau étant l'une d'entre elle, qui fonctionnent sur des thèmes. Le Président précise qu'il fait totalement confiance aux présidents des diverses commissions qu'ils animent. Que de temps en temps, il y est des heurts, c'est inévitable et lié au débat démocratique. Il existe des procès verbaux de commissions, certes avec les erreurs, mais c'est une mécanique qui se met en marche, qui repose pour partie sur le bénévolat des élus. Mais il n'y a jamais eu de dispositions prises, sans avoir préalablement été examinées en commission et ensuite par le bureau.

**Robert DUPRIEZ** ajoute que tous, ici présents, ne peuvent assister à tout et être partout dans les commissions et donc se basent sur ce qui est rapporté.

**Claire SARDA VERGES** rappelle que tous les procès-verbaux sont à disposition de chacun.

**Le Président** indique qu'il préférerait qu'on lui en parle, ici ou ailleurs, que, vrai ou faux, les « on-dit » lui soient rapportés et que l'abcès soit crevé, sinon le problème ne pourra jamais être soldé.

**Robert DUPRIEZ** souhaiterait que certaines rumeurs cessent.

**Le Président** répond qu'il sera difficile de faire cesser les rumeurs en général. Mais sollicite Mr DUPRIEZ pour que celui-ci explique de quelle rumeur il s'agit.

**Robert DUPRIEZ** explique qu'il s'agit d'un souci au sein de la Commission Culture au sujet du salarié des Ciné Rencontres.

**Bernard LOUPIEN** rappelle qu'au sein du conseil communautaire se trouve un grand nombre de membres de la Commission Culture qui pourront témoigner, que lors des Commissions Culture, il y a toujours eu dialogue, débat, travail collectif et tout ceci dans la plus grande courtoisie, sans heurts, sans jamais de problème.

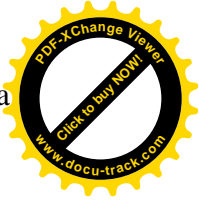
**Bernard LOUPIEN** rappelle ce qu'il a précédemment exposé : un travail a été fait durant plusieurs séances par la commission à partir d'un état des lieux qui a été adapté afin d'arriver à quelque chose qui semblerait convenir à la Communauté de Communes du Conflent. Plusieurs étapes ont été franchies, chacun a fait un effort de son côté, et nous sommes arrivés à faire une proposition intéressante dans l'intérêt des communes et pour le retour qu'il pourrait y avoir pour les utilisateurs et pour les communes. Il rappelle que tout ceci a été le fruit de longues discussions.

**Le Président** résume la situation et confirme donc qu'il n'y a pas eu d'altercations entre Bernard LOUPIEN et d'autres personnes. La rumeur était donc infondée.

**Serge CANTIER** confirme que sa remarque est totalement différente de celle de Robert DUPRIEZ. C'est le fait qu'en bureau, les vice-présidents ont une vision globale du fonctionnement de la Communauté de Communes du Conflent. Personnellement, il travaille, essaye de se rendre le plus disponible possible mais il ne peut assister qu'à quelques commissions. A partir de là, les délégués ont une vision segmentée de la Communauté de Communes du Conflent. Il serait important pour éviter tout déni de démocratie, que chacun ait une information globale.



**Serge CANTIER** estime que ceci éviterait les rumeurs et rappelle que ce rôle incombe à la Commission Gouvernance.



**Le Président** rappelle qu'il avait été décidé, mais peut être cela ne se déroule pas comme convenu, de mettre en ligne tous les comptes-rendus de toutes les commissions.

**Le Président** profite de cette occasion pour annoncer la mise en place d'un site internet avec un espace protégé pour les délégués. Il cède la parole à l'ancien président de la Commission Gouvernance.

**Bernard LOUPIEN** confirme les propos du président ; Il avait été demandé à ce que les comptes-rendus des bureaux soient mis en ligne. De mémoire, un seul l'a été. Il faut savoir et reconnaître que Stéphane PENDARIES a beaucoup de travail pour rédiger les comptes-rendus des bureaux, des conseils communautaires.

**Le Président** souhaite donner un exemple concret : le dernier bureau. Le compte-rendu n'est pas en ligne effectivement, et c'est un tort. Mais il faut savoir que si tel était le cas, ce serait, la note de synthèse. Le bureau prépare la note de synthèse lors de sa réunion pour qu'elle accompagne la convocation du conseil communautaire.

**Claire SARDA VERGES** souhaite également donner un exemple concret. Lors du dernier bureau, Huguette BROCH, présidente de la Commission Développement Economique et Tourisme, a évoqué le dossier qui a commencé à être étudié sur le tourisme et le patrimoine. Le dossier n'est pas assez solide pour être présenté au conseil communautaire, soit pour un vote ou pour une décision. Huguette BROCH a précisé qu'il faudrait convoquer d'autres réunions pour que le dossier puisse enfin être présenté correctement au conseil communautaire. Cela afin que le bureau ait une vision globale et un échange sur l'avancée de chaque commission et de statuer sur ce qui est prêt et de le présenter au prochain conseil communautaire. Mais aucun vote, aucune décision ne sont pris en bureau.

**Le Président**, pour résumer, rappelle qu'il faut encore faire des efforts pour mieux informer, diffuser les informations des commissions et des bureaux.

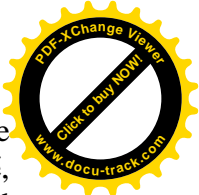
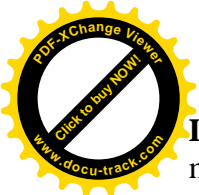
**Jean-Marc MAJEAU** souhaite profiter de cette discussion pour revenir sur un des premiers points. Il rappelle qu'il a été voté précédemment, et précise qu'il n'a rien contre, l'élection de Monsieur JALLAT au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades.

**Jean-Marc MAJEAU**, en tant que médecin, souhaiterait savoir ce que la Communauté de Communes du Conflent doit attendre de la présence d'un élu dans le Conseil d'Administration de l'Hôpital. Il n'y a pas eu discussion sur le sujet.

**Jean-Marc MAJEAU** précise que cela ne le dérange pas, mais si toutes les Communauté de Communes de France élisent des gens sans savoir pourquoi ils sont élus, il se demande à quoi ces élus vont servir.

**Jean-Marc MAJEAU** pense que cela peut être dangereux et l'on peut le voir dans le fonctionnement de l'hôpital de Montpellier, par exemple. Ce sont des politiques qui ont été élus, qui n'y connaissent rien et qui mettent une panique, pour être poli. Il pense que cela pourrait se discuter afin d'en tirer le parti maximum.

**Le Président** rappelle en réponse à la question de Monsieur MAJEAU, c'est la loi qui décide qu'il y a un représentant de la Communauté de Communes du Conflent au Conseil d'Administration de l'Hôpital.



**Le Président** pense qu'il représente la vision politique puisqu'il y a par ailleurs un collège de médecins au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital. Le représentant de la Communauté, quant à lui, exprime les besoins de nos territoires par rapport au service public que rend l'hôpital local. Il doit être à l'écoute de ses concitoyens. C'est le rôle de l'élu dans un Conseil d'Administration. Il y a par ailleurs le collège de médecins, celui des usagers et personnalités qualifiées. Ce n'est pas forcément illégitime qu'il y ait une représentation Politique, au sens noble du terme, c'est à dire représentation de la cité, des enjeux du territoire, de la vie du territoire au sein du Conseil de Surveillance d'un établissement comme celui de l'hôpital.

**Jean-Marc MAJEAU** répond que c'est bien, c'est important de le savoir et qu'il faut en parler pour le dire.

**Le Président** fait remarquer, une fois de plus, que ce n'est pas une décision de la Communauté de Communes du Conflent, c'est l'application des dispositions légales.

## 5- PERSONNEL

### 5.1 - Modification du tableau des effectifs

**Guy CASSOLY** expose que trois agents sont promouvables par ancienneté au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C. Il appartient au conseil communautaire de créer ces 3 postes afin qu'ils soient promus à terme et au bon moment, au tableau des effectifs.

**Guy CASSOLY** rappelle que la Commission du Personnel a travaillé préalablement sur ces trois dossiers. Il précise aussi que la Commission compte rencontrer tous les agents de la Communauté de Communes du Conflent.

**Guy CASSOLY** demande s'il y a des questions.

**Le Président** soumet donc au vote du conseil communautaire l'approbation de modification du tableau des effectifs tel que présenté par le président de la Commission du Personnel.

**Un accord unanime est donné.**

## 6- MARCHES PUBLICS

### 6.1 - Groupement de commande

**Jean MAURY** rappelle que cette question relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres. La commune de Prades avait passé un marché de transports, divisé en 4 lots, un pour le transport des scolaires en intra muros, un pour le transport des enfants à 12 heures à la cantine, un pour le transport des enfants des centres de loisirs, et un pour transporter les élèves sur les extérieurs. Certaines de ces compétences ayant été transférées à la Communauté de Communes du Conflent, une association entre la ville de Prades et la Communauté de Communes du Conflent doit être envisagée pour passer un marché commun pour les transports, ce qui permettrait d'obtenir des tarifs intéressants. Il sera judicieux, peut être, de prévoir la même solution de passation d'un marché groupé pour commander du sel, mais ce point sera examiné lors d'un prochain conseil.



**Jean MAURY** demande l'accord au conseil communautaire pour passer ce marché avec la ville de Prades et précise que chacun payera ses prestations.

**Jean MAURY** demande s'il y a des questions.

**Jean PAGES** souhaite faire une remarque sur le transport à la cantine. Les parents ont demandé, cette année, par le biais du conseil d'école, à ce que les enfants ne soient plus transportés par bus pour aller à la cantine. Il a été soumis le souhait de tenter l'expérience à pied, mais de toute façon, le ou les bus transportant ces enfants étaient payés. Si cette demande est réitérée, que faut-il répondre ?

**Le Président** souhaite répondre à Jean PAGES en y apportant un petit bémol quant à la représentation des parents d'élèves saisis de cette affaire. Effectivement, certains des représentants des parents élus au conseil d'école ont émis cette idée. Elle a donc cheminé et ils ont même réalisé un « sondage » ou enquête auprès des autres parents dont le résultat ne représente même pas la moitié des parents d'élèves.

**Le Président** rappelle que cette enquête n'a pas été réalisée par la ville et encore moins par la Communauté de Communes du Conflent. Le résultat en est très mitigé. Nombre de questions se sont posées, selon l'état de l'accès à la cantine, la météo, s'il y a un accident.... De plus il s'avère que d'un conseil d'école à un autre, de Jean Clerc à Jean Petit, l'un des deux n'a jamais demandé à ce que les enfants aillent à la cantine à pied.

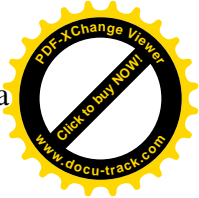
**Le Président** précise que l'idée est pertinente avec la problématique que lorsqu'une décision est appliquée pour revenir en arrière, changer les habitudes, c'est très compliqué. La ville de Prades a donc décidé, en collaboration avec l'adjointe chargée des affaires scolaires, de dire qu'un approfondissement de cette sollicitation des parents sera faite sous l'égide de la collectivité. Il s'en suit donc, qu'au vu de ces débats et de ces réponses, non tranchés, qu'à la rentrée de septembre 2010, le même système de transport sera maintenu. Mais ce sera, vraiment, au vu d'autres éléments, d'une analyse très approfondie, qu'éventuellement, une autre solution pourra être proposée.

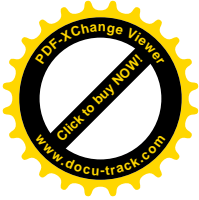
**Jean PAGES** approuve totalement les propos du Président, et rappelle qu'en les ayant côtoyés, certaines choses pouvaient être mises en place par les parents et les instituteurs et être démolies quelques années plus tard. Ces situations sont aujourd'hui d'actualité, certains représentants de parents d'élèves vont dans ce sens et nous ne pouvons savoir où est le bon sens.

**Marie-Françoise RAYNAUD**, vice-présidente au SIST, souhaiterait faire un petit point sur les cantines et rappelle que cette discussion a fait l'objet de plusieurs débats. Le plus gros problème étant les horaires de cantine, les plus petits doivent déjeuner les premiers, ensuite les grands. Le fait de souhaiter se rendre à la cantine à pieds, modifie totalement le service des repas prévu pour tous et pareillement pour le retour à l'école. Par ailleurs, les conditions météorologiques constituent un autre problème.

**Le Président** rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe du groupement de commandes et soumet donc au vote le principe de groupement de commandes.

**Un accord unanime est donné.**





## **6.2 - Marché de maîtrise d'œuvre de la Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent**

**Josette PUJOL** souhaite rappeler que la crèche est intercommunale depuis la création de la Communauté des Communes du Conflent. Cette crèche a une capacité de 20 lits et présente différents problèmes : les locaux sont petits et les dortoirs ne comptent que 10 lits. Il y a une importante liste d'attente. D'où la décision de créer une structure plus importante, prise par le Conseil Communautaire.

La Commission Enfance Jeunesse a visité trois crèches, celles de Saint Cyprien, d'Ille sur Têt et de Narbonne. La première, celle de Saint Cyprien est tout en rondeur avec une cour commune, les enfants vivent dans cette structure par tranche d'âge mais différentes cellules sont assemblées pour faciliter les échanges entre tous les enfants. Cela ressemble à des mini crèches qui sont accolées et forment des demi-cercles dont la cour. Celle d'Ille à un style linéaire, très grande. Cette crèche a une architecture et un fonctionnement semblable à celui d'une école. Le ressenti de Josette PUJOL a été plutôt celui d'un hôpital. Les sections de vie sont très cloisonnées avec de grands espaces de jeux et une perte d'espace. Celle de Narbonne est communale, sa structure est très récente, axée sur les économies d'énergie, construite à la fois en bois et en béton et elle est très intéressante sur le plan fonctionnel. Elle a particulièrement retenu l'attention des membres de la Commission Enfance Jeunesse en raison de la présence de jardins d'enfants et des petites familles. Les jardins d'enfants sont un accueil des enfants de 2 à 3 ans avec un maximum de 12 enfants. Les petites familles sont un accueil des enfants de 3 mois à 2 ans, chaque petite famille accueille 8 enfants. Au sein d'une petite famille, les plus grands sont proches des tous petits et peuvent même s'en occuper. La Commission Enfance Jeunesse a trouvé cela intéressant. Au sein de ces familles, il y a un espace d'éveil, un espace de propreté et des salles de sommeil. Dans ces trois crèches, plusieurs salles de sommeil existent (2 voir 3 salles de sommeil), à la différence de celle de Prades. Chaque petit dortoir accueille 10 lits et dans les espaces « petites familles », on trouve facilement 6 lits par dortoir. Le sommeil est un temps essentiel pour les tous petits, ce lieu doit favoriser un sommeil de qualité et les différents rythmes de sommeil. Ce qui a attiré aussi l'attention de la Commission Enfance Jeunesse sur ces trois crèches, c'est le R.A.M. Il existe un accès bien distinct de celui de la crèche mais à l'intérieur de la crèche, il existe un accès entre les deux entités pour faciliter le partage des salles d'activités, c'est aussi un bon point.

**Josette PUJOL** rappelle que 20 places actuelles sont occupées pour tout le territoire de la Communauté de Communes du Conflent. C'est dire que beaucoup de parents sont mécontents et qu'il est impossible de satisfaire toutes les demandes. Les listes d'attentes pour une présence à temps complet ou non complet sont importantes, il y aurait environ sur chaque liste, 14 demandes.

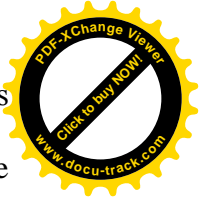
**Josette PUJOL** ajoute que l'originalité cette année, c'est le mécontentement des parents dont les enfants vont naître. Ils sont inscrits sur listes d'attente. D'où l'urgence de construire la Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent.

**Josette PUJOL** demande s'il y a des questions.

**Charline TRILLES** demande quand vont démarrer les travaux de la future crèche au château Pams.

**Jean MAURY** répond que l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre de la future crèche est paru dans la presse locale le 26 juin dernier.





**Jean MAURY** énumère la liste des membres du Comité de Sélection chargée d'examiner les candidatures, qui seront reçues le 21 juillet 2010 :

Josette PUJOL, Jean PAGES, Yves DELCOR, Serge CANTIER, Madeleine DARNE, Claire SARDA VERGES, Bernard LOUPIEN et Guy CASSOLY.

**Le Président** fait un appel aux délégués pour que 8 d'entre eux se proposent en tant que suppléants au sein du Comité de Sélection.

**Josette PUJOL** énumère les suppléants : Olivier BETOIN, Jean-Jacques ROUCH, Claude ESCAPE, Jacques FARGE, Francis GUERLIN, Jean-Marie PAYRE, André AMBRIGOT et Odette SALVAT.

**Le Président** soumet à l'approbation du conseil communautaire le Comité de Sélection de la Maîtrise d'œuvre de la Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent et profite de cet instant pour faire remarquer la nouvelle appellation de la crèche.

**Josette PUJOL** explique son nom du fait de l'ensemble des services qui seront regroupés : la crèche, le Réseau d'Assistantes Maternelles, deux locaux pour le secrétariat au rez-de-chaussée, et au premier étage, le logement du concierge.

**Un accord unanime est donné.**

## 7- QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** rappelle le point qui a été présenté en début de séance et approuvé pour être ajouté à l'ordre du jour, à savoir la demande de subvention pour l'animation du visio-guichet d'Olette.

**Fabienne BARDON** précise que, dans le cadre de projets avec la Région, il est possible de demander le label « Relais Service Public » pour le visio-guichet d'Olette auprès des services de l'Etat. Pour se faire, une charte nationale doit être respectée, il faut avoir un peu plus d'heures d'ouverture, l'agent d'accueil devra effectuer 24 heures au lieu de 18 heures par semaine. En échange, l'Etat s'engage à verser 10.000 euros pour le fonctionnement durant 3 ans, ce qui n'est pas négligeable.

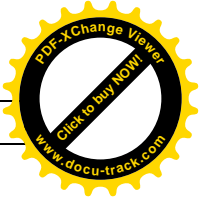
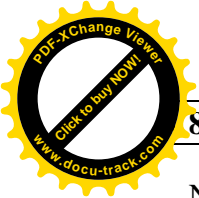
**Fabienne BARDON** demande s'il y a des questions.

**Jacques FARGE** souhaite connaître la fréquentation et savoir si ce visio-guichet est utile pour le public.

**Fabienne BARDON** précise que le visio-guichet est en place et qu'actuellement, il n'y a aucune aide. Le Pays a effectué une étude, sur les trois visio-guichets Cerdagne, Capcir et Olette, celui d'Olette est extrêmement fréquenté, notamment le vendredi matin avec l'ouverture de « Pôle Emploi ».

**Le Président** demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote du conseil communautaire la demande de subvention auprès de l'Etat pour le fonctionnement du visio-guichets d'Olette, à hauteur de 10.000 euros par an et ce pour trois ans, pour une dépense estimée à 14.050 € H.T.

**Un accord unanime est donné.**



## 8- DECISIONS DU PRESIDENT

N°32-10 Objet : transfert de convention SIDECO – Communauté de Communes du Conflent  
SCP MONE MOLLON HEE LENNE infirmières

Considérant que pour la continuité du service et son bon fonctionnement, il y a lieu de transférer cette convention de mise à disposition ; D é c i d e

Article 1 : De procéder au transfert de la convention de mise à disposition d'un local à la SCP MONE, MOLLON, HEE, LENNE infirmières sis 8 avenue du Général de Gaulle à Olette.

Article 2 : En contrepartie, la SCP s'engage à régler mensuellement la somme forfaitaire de 50 €.



N°33-10 Objet : transfert de convention SIDECO – Communauté de Communes du Conflent  
La Maison du Terroir Denis KOUBA

Considérant que pour la continuité du service et son bon fonctionnement, il y a lieu de transférer cette convention de mise à disposition ; D é c i d e

Article 1 : De procéder au transfert du contrat de location d'un véhicule utilitaire mis à disposition de Monsieur Denis KOUBA, exploitant de l'enseigne « La Maison du Terroir ».

Article 2 : La durée du contrat est inchangée.



N°34-10 Objet : transfert de convention SIDECO – Communauté de Communes du Conflent  
Société Civile de Moyens KINE PLUS

Considérant que pour la continuité du service et son bon fonctionnement, il y a lieu de transférer cette convention de mise à disposition ; D é c i d e

Article 1 : De procéder au transfert du contrat de location de mise à disposition d'un local professionnel à la Société Civile de Moyens KINE PLUS représenté par son co-gérant Monsieur Hervé BLASIAK, kinésithérapeute.

Article 2 : La durée du contrat est inchangée et le contrat prendra fin au 31 décembre 2014.

Article 3 : Le montant du loyer est de 150,00 €/mois, charges non comprises.



N°35-10 Objet : transfert de convention SIDECO – Communauté de Communes du Conflent  
Dominique NALLET, psychothérapeute

Considérant que pour la continuité du service et son bon fonctionnement, il y a lieu de transférer cette convention de mise à disposition ; D é c i d e

Article 1 : De procéder au transfert du contrat de location de mise à disposition d'un local professionnel à Madame Dominique NALLET, psychothérapeute.

Article 2 : La durée du contrat est inchangée et le contrat prendra fin au 31 Mai 2015.



N°36-10 Objet : transfert de convention SIDECO – Communauté de Communes du Conflent  
DIAGNE Baba, docteur en médecine

Considérant que pour la continuité du service et son bon fonctionnement, il y a lieu de transférer cette convention de mise à disposition ; D é c i d e

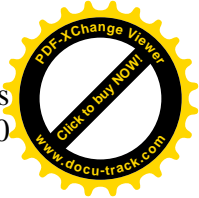
Article 1 : De procéder au transfert du contrat de location de mise à disposition d'un local professionnel à Monsieur Baba DIAGNE, Docteur en Médecine.

Article 2 : La durée du contrat est inchangée et le contrat prendra fin au 31 Décembre 2013.



N°52-10 Objet : Salle des Jeunes de Ria Sirach - contrat vérifications des installations électriques

Considérant que pour la sécurité de tous les utilisateurs et pour le bon fonctionnement de la salle des jeunes de Ria Sirach, il y a lieu de conclure un contrat de vérification des installations électriques ; D é c i d e



Article 1 : De procéder à la signature du contrat de vérification des installations électriques avec le bureau Véritas sis Naturople 3 bvd de Clairfont Bât E 66350 TOULOUGES.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans. La redevance annuelle s'élève à 116,00 € H.T soit 138,74 € T.T.C et sera réactualisée dans les conditions prévues au contrat.



N°59-10 Objet : Assurances Considérant qu'il convient de souscrire un contrat d'assurance des biens, responsabilités de la Communauté de Communes du Conflent ; **D é c i d e**

Article 1 : Il est souscrit un contrat d'assurance des biens, responsabilités auprès d'AXA, représenté par M. Bruno QUINTANA, agent général, 30 allée Arago BP 60 à Prades. Le contrat est souscrit pour une durée d'une année renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 5 ans.

Article 2 : La cotisation annuelle s'élève à un montant de 3.847,40 € H.T soit 4.234,85 € TTC qui sera versée par mandat administratif à la dite assurance.



N°60-10 Objet : contrat de maintenance

Considérant qu'il y a lieu de conclure ce contrat de maintenance pour le service de la médiathèque de la Communauté de Communes du Conflent pour son bon fonctionnement ;

**D é c i d e**

Article 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société C3rb informatique 21 rue Saint Firmin 12850 ONET LE CHATEAU.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans. Le suivi du logiciel est assuré moyennant le paiement des redevances trimestrielles hors taxes pendant toute la durée du suivi du logiciel dont le montant est fixé à 360,73 € H.T soit 431,43 € T.T.C, montant actualisable selon les conditions prévues au contrat.



N°62-10 Objet : Centre de loisirs Prades - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du centre de loisirs du site de Prades ; **D é c i d e**

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec l'association de l'institution privée Saint Joseph (O.G.E.C) sis rue Paul Tortelier 66500 PRADES pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 7 semaines, du 05 juillet au 20 août 2010.

Article 3 : Le prix du repas est de 6,00 € TTC.

**Le Président** souhaite donner une dernière information. Il existait à Prades un musée de la soie. Ce musée étant fermé depuis plusieurs années, le matériel est en vente et le prix baisse régulièrement. Si certaines communes ou délégués souhaitent acquérir du matériel à tisser, elles peuvent se rapprocher d'Elisabeth PREVOT.

**Jean-Louis JALLAT** invite le conseil communautaire à un pot de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**

